

PORTANT TARIFICATION DES COURS DE FRANÇAIS LANGUE ETRANGERE MODULAIRES
CENTRE FLEURA

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2019-10-25-11 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 25 octobre 2019 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

Vu l'arrêté n°UCA-2017-218

ARRETE

Article 1 : La tarification des cours de FLE modulaires du Centre FLEURA comme suit :

Formation initiale	Individuel	Etudiants UCA et UC2A	Demandeur d'emploi	Personnel UCA non financé	Cours particuliers – hors entreprises
Forfait 50h	570 €	350 €	350 €	435 €	/
Tarif horaire	11,50 €	7 €	7 €	9 €	60 €

Formation continue	Entreprises	Individuel	Laboratoires (UCA, CNRS, INRAE)	Etudiants UCA et UC2A / Demandeurs d'emploi	Personnel UCA non financé	Cours particuliers
Forfait 50h	780 €	570 €	550 €	350 €	435 €	/
Tarif horaire	16 €	11,50 €	11 €	7 €	9 €	Individuels : 60 € Entreprises : 66 €

Article 2 : L'arrêté n°UCA-2017-218 est abrogé

Article 3 : Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 01/07/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

02 JUIN 2020

- Publié le

02 JUIN 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.